



Paris, le 13 août 2024

*A l'attention de
Monsieur Thibaut GUILLUY
Directeur Général
France travail*

Objet : négociation télétravail

Monsieur le Directeur Général,

Lors des négociations sur le télétravail et le travail de proximité, notre délégation a porté notamment la revendication d'un à trois jours de télétravail pour tous les agents avec la possibilité de mixer télétravail et travail de proximité.

Force est de constater l'accueil plus que réservé des salariés avec lesquels nous avons échangé sur le projet d'accord ouvert à signature, notamment en raison de la limitation du télétravail à 2 jours maximum ; accentué par le fait que pour certains Etablissements le travail de proximité est soit impossible soit refusé par les Directions Régionales.

Simultanément, le contexte social et politique a fortement évolué en quelques semaines. Les résultats, comme les analyses des dernières consultations électorales nationales, soulignent le caractère prioritaire des questions de salaires et de pouvoir d'achat, de retraite, de négociation collective et de paritarisme, d'accès aux services publics et les moyens qui leur sont accordés eu égard à leurs missions.

Or, France Travail est au carrefour de ces trois problématiques : des salaires à la traîne avec une NAO au point mort, une omnipotence des ministères sur l'ensemble des négociations internes, l'extinction poursuivie du paritarisme notamment pour tailler dans les caisses de l'assurance-chômage et apporter des ressources financières au budget de l'Etat. Le passage de Pôle emploi à France Travail est largement vécu comme l'accompagnement de cette orientation.

La période qui s'ouvre verra la mise en place de nouveaux équilibres, particulièrement en matière sociale. A France Travail cela peut commencer par l'amélioration de ce projet d'accord sur le télétravail et le travail de proximité.

Aussi, notre organisation vous demande de ré-ouvrir en septembre 2024 la négociation télétravail sur les points évoqués ci-dessus ; sachant que le calendrier le permet puisque le nouvel accord ne doit entrer en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2025.

La priorité est de donner un souffle nouveau à la négociation collective.

Dans cette attente, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, nos salutations syndicales.

*Natalia JOURDIN
Gérald LESTOQUOY
Délégués syndicaux centraux*

Copie : aux organisations syndicales représentatives dans la branche